



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le lundi 28 octobre 2013 de 9 h 10 à 16 h 15 (arrêt de 11 h 20 à 11 h 30, de 12 h à 13 h 20 et de 15 h à 15 h 15), mardi 29 octobre 2013 de 8 h 25 à 11 h 30 (arrêt de 9 h 45 à 10 h) et le mercredi 30 octobre 2013 de 9 h à 9 h 45.

Sont présents :

Lundi 28 octobre 2013

M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Mardi 29 octobre 2013

M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller

Mercredi 30 octobre 2013

M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent :

Lundi 28 octobre 2013

M. Gilbert Dominique, chef (16 h à 16 h 15)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (11 h 20 à 15 h 30)
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller (9 h 10 à 12 h)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (11 h 30 à 11 h 45)

Mardi 29 octobre 2013

M. Gilbert Dominique, chef (8 h 25 à 9 h 15)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois (9 h 30 à 11 h 20)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES ET DES TROTTOIRS (NO. 2013-01)

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le règlement administratif 2013-01 concernant l'entretien d'hiver des rues et des trottoirs.

En réponse aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique, des modifications ont été apportées aux articles 1, 1.1 et 1.2 du projet de règlement. Ces modifications ont trait à la sécurité et aux précautions à prendre lors du soufflage ou du dépôt de la neige.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



QUADRUPLEX INCENDIÉ – RUE MASHK

Conformément à la recommandation de la direction Travaux publics et Habitation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis de procéder à la démolition complète du quadruplex incendié situé sur la rue Mashk à Mashteuiatsh, que l'on conserve les fondations en attente de l'analyse des besoins organisationnels et que l'on procède à la construction de nouvelles unités de logement par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (article 95).

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande à ce que les familles touchées par l'incendie du quadruplex se voient offrir l'option d'être relocalisées définitivement dans des logements adéquats actuellement disponibles dans le parc à logement du Conseil et que de l'information relative aux programmes d'accès à la propriété leur soit fournie.



FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE MASHTEUATSH

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Mashteuiatsh a adressé à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une demande de financement additionnel de 15 000 \$ afin de conserver son personnel et de préparer la mise en œuvre de son plan de développement qui prévoit la prise en charge du site Uashassihstsh pour 2014. Ce montant s'ajoute au 50 000 \$ déjà accordé pour l'année 2013.

Conformément aux recommandations de la Direction Patrimoine, Culture et Territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde le financement demandé de 15 000 \$ pour l'année 2013. Le montant sera puisé dans les fonds autonomes volet culturel.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PROTOCOLE D'ENTENTE – COALITION NATIONALE DES INNUS, MALÉCITES ET MI'GMAQ

Les Premières Nations innues, malécites et mi'gmaq ont exprimé des inquiétudes relativement aux conséquences environnementales possibles suite à l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.

Celles-ci ont formé la Coalition nationale des Innus, Malécites et Mi'gmaq pour la protection du golfe du Saint-Laurent et demandent à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de s'y joindre. La coalition vise l'adoption d'un moratoire pour s'assurer de la protection du golfe du Saint-Laurent en exigeant que des analyses environnementales soient faites pour mieux évaluer les risques de déversement.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se rallie à la proposition et officialise sa ratification du protocole d'entente de la Coalition, par l'entremise du chef innu d'Ekuanitshit, M. Jean-Charles Pietacho, mandaté pour signer ledit protocole, au nom de la communauté de Mashteuiatsh.

Proposé par Mme Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte les orientations et priorités 2013-2017.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



PLAN D'EFFECTIF

Mme Julie Rousseau se retire de la réunion pour les discussions sur ce sujet car elle se considère en conflit d'intérêts, ayant un lien de parenté immédiat avec l'une des personnes impliquées au dossier.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise l'organisation administrative à procéder à la création de trois postes de coordonnateurs aux Affaires extérieures pour la période du 25 octobre 2013 au 21 janvier 2014 au coût de 51 612,99 \$ financé par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et par des initiatives. Ces postes seront occupés par les trois employés actuellement nommés aux postes de délégués, MM. Dave Casavant, Carl Cleary et François Rompré.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



COMMUNICATIONS – COMPTES-RENDUS

Considérant la présence de décisions du Conseil lors des réunions spéciales et par souci de transparence, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan mandate l'organisation administrative de procéder à la production de sommaires des réunions spéciales du Conseil qui seront, au même titre que ceux des réunions régulières, publiés sur le site Web de Mashteuiatsh.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Aux fins des élections municipales, le territoire de la communauté de Mashteuiatsh est considéré comme faisant partie de celui de la ville de Roberval. Cette anomalie a été dénoncée en 2009 par le Conseil de bande. En 2013, le ministère québécois des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a entamé des démarches pour régler la situation et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, qui a été interpellé, entend donner suite aux démarches en vue de soustraire le territoire de la réserve du territoire municipal de Roberval.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis de recommander à la population de Mashteuiatsh de s'abstenir de voter lors de l'élection municipale de Roberval qui aura lieu le 3 novembre 2013.



POLITIQUE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU TERRITOIRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à la création d'un Comité politique de travail, constitué de M. Charles-Édouard Verreault qui assumera la direction du comité, de M. Stéphane Germain et de M. Patrick Courtois. Ce comité travaillera, en collaboration avec la Direction Patrimoine, Culture et Territoire, sur le dossier relatif à la politique et au plan d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.



RÉVISION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve le projet de modification de la politique sur les conditions de travail.

La révision de la politique des conditions de travail a pour but de s'assurer que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est dans les règles sur le plan légal et que les décisions prises par l'ancien Conseil portant sur des modifications de la politique soient intégrées au document. Une révision plus extensive de la politique débutera dans les prochaines semaines.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



PARTY DE NOËL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve la formule proposée pour le party de Noël 2013 et autorise un montant de 15 000 \$ pour sa tenue. Cette formule est semblable aux années précédentes, c'est-à-dire que les employés sont invités gratuitement et les conjoints ou accompagnateurs doivent défrayer le coût de leur participation.



RÉSOLUTION NO 5629

La présente résolution a été adoptée le 21 octobre 2013, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et est par conséquent intégrée au présent procès-verbal :

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan délègue le conseiller, M. Charles-Édouard Verreault ou le conseiller, M. Patrick Courtois à remplacer le Chef, M. Gilbert Dominique lors de l'assemblée des chefs de l'APNQL qui aura lieu les 22, 23 et 24 octobre 2013 à Akwesasne.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5630

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a pour mission de préserver, de promouvoir et de développer le pekuakamiu aitun et tout spécifiquement le shashish nehluenu ainsi que le patrimoine naturel, matériel et immatériel;

CONSIDÉRANT l'importance du caribou forestier dans la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la situation précaire du caribou forestier sur Tshitassinu, en particulier dans le sud de son aire de répartition;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des connaissances sur les impacts du développement sur le caribou forestier et la publication récente de plans et programmes de rétablissement sur le plan fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a déposé le projet « Mise à jour des orientations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le rétablissement du caribou des bois sur Nitassinan » au Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) au montant de 14 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a déposé le projet « Contrôle de l'ours noir pour diminuer la prédation des faons du caribou des bois dans le secteur du lac Serpent (aire de répartition Québec QC6) » au Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) au montant de 43 230 \$;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE ces projets visent respectivement à préciser les orientations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par rapport au rétablissement du caribou forestier et à entreprendre des actions concrètes pour favoriser son rétablissement;

IL EST RÉSOLU d'appuyer ces projets et de désigner le directeur Patrimoine, culture et territoire à titre de gestionnaire et de signataire des ententes et autres documents relatifs à ces projets.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5631

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a pour mission de préserver, de promouvoir et de développer le pekuakamiu aitun et tout spécifiquement le shashish nehluéun ainsi que le patrimoine naturel, matériel et immatériel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche sur le shashish nehluéun a pour objectif de documenter le shashish nehluéun, aspect important de la vie et de la culture en territoire qui nécessite d'être documenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche sur le shashish nehluéun sera déposé au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projet en patrimoine culturel 2013-2014;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le service Patrimoine, culture et territoire à présenter une demande financière et de désigner le directeur – Patrimoine, culture et territoire, M. Carl Robertson, à signer les documents relatifs à une éventuelle entente de financement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5632

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de générer de nouvelles sources de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est commanditaire de Énergie hydroélectrique Ouatshouan, société en commandite;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient un financement de 24 000 000 \$ avec Investissement Québec dans le cadre du projet de la minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert;

CONSIDÉRANT QUE la Société Énergie hydroélectrique Ouatshouan est mandatée pour réaliser les travaux;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la responsable des ressources matérielles et financières, M^{me} Suzanne Bonneau, à transférer toutes les sommes reçues en provenance du prêt d'Investissement Québec à la Société Énergie hydroélectrique Ouatshouan.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5633

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution n° 5608 du 4 septembre 2013 dans laquelle une demande de prolongation du délai jusqu'au 20 décembre 2014 du plan relatif au processus d'approbation communautaire (PPAC) a été faite auprès du ministère des Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC);

CONSIDÉRANT QUE dans ladite résolution aurait dû apparaître le nom du signataire des différents documents;

IL EST RÉSOLU de désigner le chef, monsieur Gilbert Dominique, à titre de signataire de l'amendement et de l'ensemble des documents relatifs au PPAC.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5634

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie JULIENNE DOMINIQUE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 février 2012 (résolutions n°s 5174, 5175 et 5176);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1112-03-000203-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6064608) sur la totalité du lot 104 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme d'accès à la propriété) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 104 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5635

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de STÉPHANE Joseph Paul GAGNON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 24 avril 2012 (résolutions nos 5226 et 5227);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000032-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6067060) sur la totalité du lot 25-2-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75529;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 25-2-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75529.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5636

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Michelle ANNE-MARIE LALANCETTE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 12 juillet 2010 (résolutions nos 4752 et 4753);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000105-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6056618) sur la totalité du lot 10-6 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91538;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juillet 2013 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-03-000062-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 10-6 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91538.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 10-6 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91538.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5637

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de PIERRE-LUC LAMBERT n° bande XXXX et STÉPHANIE LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 mars 2012 (résolutions nos 5203 et 5204);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000014-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6064614) sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 28 août 2013 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-03-000068-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION NO 5638

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Claude ALEX LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 22 juin 2010 (résolutions n°s 4747 et 4748);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000081-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6054663) sur la totalité du lot 17-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 84265;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 28 août 2013 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-03-000069-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 17-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 84265.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 84265.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 5639

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Marthe ÉDITH LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 21 novembre 2011 (résolutions n°s 5130 et 5131);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1112-03-000172-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6061570) sur la totalité du lot 91 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98876 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 6059852;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 28 août 2013 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-03-000070-GL);

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 91 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98876 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 6059852.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 91 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98876 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 6059852.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5640

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Chrysostome FIRMIN LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 15 août 1994 (résolutions nos 2362, 2363 et 2364) et du 20 juin 2012 (résolution n° 5295);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30927), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 229907) sur la totalité du lot 18-2-1 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2924R;

CONSIDÉRANT QUE suite à un arpentage, le lot 18-2-1 du rang « C » plan R.S.Q. 2924R a été subdivisé une première fois en deux lots distincts soient les lots 18-6 et 18-7 du rang « C » plan R.S.Q. 3893R et que le lot 18-7 du rang « C » a été subdivisé une deuxième fois en deux lots distincts et est maintenant connu comme les lots 18-8 et 18-11 du rang « C » dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102188;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de transfert de terre pour la partie du lot 18-7 du rang « C » maintenant connu comme une partie du lot 18-8 du rang « C » tel que montré au plan C.L.S.R. 102188;

CONSIDÉRANT QUE la résidence en lien avec la garantie est maintenant sur le lot 18-11 du rang « C » et que celui-ci a une superficie réglementaire pour soutenir cette garantie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'opposition n° 229907 en lien avec la garantie ministérielle demeurera en vigueur sur la totalité du lot 18-11 du rang « C » tel que montré au plan C.L.S.R. 102188.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée partielle sur une partie du lot 18-2-1 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2924R, devenu le lot 18-7 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3893R et maintenant connu comme une partie du lot 18-8 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102188.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5641

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Aurore DENISE PAUL no bande XXXX lors de sa réunion régulière du 7 septembre 2011 (résolutions nos 5072, 5073 et 5074);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (no 1112-03-000134-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (no 6060490) sur la totalité du lot 6-1-1-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050 et la totalité du lot 6-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95358;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6-1-1-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050 et 6-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95258 ont été subdivisés suite à un arpentage en trois lots distincts, qui sont maintenant les lots 6-27, 6-28 et 6-29 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de transfert de terre pour la partie du lot 6-1-1-8 et 6-26 du rang « A » et maintenant connu comme une partie du lot 6-27 rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243;

CONSIDÉRANT QUE la résidence en lien avec la garantie est maintenant sur les lots 6-28 et 6-29 du rang « A » et que ceux-ci ont une superficie réglementaire pour soutenir cette garantie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'opposition no 6060490 en lien avec la garantie ministérielle demeurera en vigueur sur la totalité des lots 6-28 et 6-29 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée partielle sur une partie du lot 6-1-1-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050 et une partie du lot 6-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 95358 et maintenant connu comme une partie du lot 6-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102243.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION NO 5642

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Didier MARTIN PAUL n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 juillet 2010 (résolutions n°s 4770 et 4771);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000111-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6054731) sur la totalité du lot 9-8 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 9-8 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 5643

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de CLOVIS ROBERTSON n° bande XXXX et THÉODORA ROBERTSON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 16 octobre 1995 (résolutions n°s 2489 et 2490) et du 2 décembre 1985 (résolution n° 1467);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31031), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 238932) sur la totalité du lot 11-3-2 du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69378. La totalité des lots 11-4-1 et 11-5-1 du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3047R et maintenant connu comme la totalité du lot 11-13 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4476R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme construction-maison) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 11-3-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69378. La totalité des lots 11-4-1 et 11-5-1 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3047R et maintenant connu comme la

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

totalité du lot 11-13 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4476R.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5644

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de NORMAN Joseph Dany ROBERTSON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 11 novembre 1992 (résolutions nos 2127, 2128 et 2129);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30796), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 212888) sur la totalité du lot 19-11 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de la bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 19-11 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTIONS NO 5645 ET 5546

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Sonia Robertson, n° de bande XXXX

Programme de rénovation
Adresse du projet : 2174, rue Ouatshouan, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



TEL-AIDE

14 novembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan achète un billet au prix de 50 \$ pour le cocktail-bénéfice annuel de l'organisme auquel participera un des élus.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

THÉÂTRE LE MIC-MAC

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait un don de 50 \$ à l'organisme dans le cadre de sa campagne de financement.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

FONDATION CSSS DOMAINE-DU-ROY

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait un don de 450 \$ à l'organisation dans le cadre de sa campagne de financement pour l'achat d'équipement médical.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'APN

12 décembre 2013 – M. Gilbert Dominique et M. Stéphane Germain prendront part à l'évènement au coût 300 \$ par inscription, pour un total de 600 \$.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

7 novembre 2013 - Étant dans l'impossibilité d'assister au souper-bénéfice, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait un don de 150 \$, soit le coût d'un billet, à l'organisation.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité